

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 1049 vom 29. November 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-11-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___1049

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 1049 du 29 novembre 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 1049 del 29 novembre 2012

Regeste

RÉCUSATION, EXPERT | 56 CPP (CH)

Erwägungen

E. 3

Par courrier du 26 octobre 2012, P. _____ a demandé au Procureur l'assistance judiciaire. Il convient de rejeter cette requête pour la présente procédure de récusation, dès lors que la demande de récusation était très clairement dénuée de toute chance de succès.

E. 4

CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce : I. La demande de récusation formée le 5 novembre 2012 par P. _____ est rejetée dans la mesure où elle est recevable. II. La requête d'assistance judiciaire est rejetée pour la présente procédure de récusation. III. Les frais de la décision, par 880 fr. (huit cent huitante francs), sont mis à la charge de P. _____. IV. La présente décision est exécutoire. Le président : La greffière : Du La décision qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifiée, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. Stephen Gintzburger, avocat (pour P. _____), - M. B. _____, - Mme U. _____, - Ministère public central; et communiquée à : ■ M. le Procureur de l'arrondissement de Lausanne, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.